



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE LUBEY

ARRÊTE MUNICIPAL

Portant sur la limitation temporaire de la vitesse à 30km/h sur toute la Commune de Luby.

Le Maire de la Commune de LUBEY, Yannick DISCH

VU les articles 2542-2, 2542-3 et 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,
VU le Code de la Route et plus précisément les articles R26, R26-1, R44 et R225,

VU la manifestation pour la MARCHE OCTOBRE ROSE organisée par la Mairie, représentée par son Maire, Yannick DISCH, prévue le **SAMEDI 24 OCTOBRE 2026**

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, la présence de participants, de riverains et de piétons sur et aux abords des voies de circulation est susceptible des usagers,

Considérant qu'il a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - LIMITATION DE VITESSE :

La circulation maximale sur toute la commune de LUBEY, sera limitée à 30 Km/h le Samedi 24 Octobre de 9h30 à 13h00

ARTICLE 2 : - SIGNALISATION :

La présente limitation de vitesse sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation réglementaire appropriée.

La signalisation sera mise en place avant le début de la période d'application de la mesure et retirée à l'issue de celle-ci.

ARTICLE 3 : - DUREE DE L'APPLICATION :

Le présent arrêté est applicable Le Samedi 24 Octobre de 9h30 à 13h00

ARTICLE 4 : - EXECUTION :

- Monsieur le Maire de Luby, Yannick DISCH
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mars la Tour,
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis à la Préfecture.

Fait à LUBEY, le 7 octobre 2026
Le Maire, Yannick DISCH



